

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2363



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2363 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre conformément à la Loi, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Donné à Mirabel, ce 15 janvier 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate